

Le ministre de la Communication commentant les travaux du Conseil des ministres

Préserver les acquis de notre peuple et consolider nos atouts et nos forces face aux défis

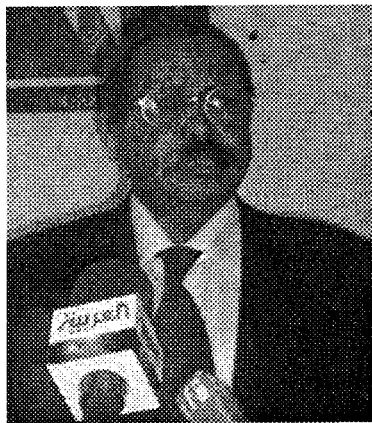
Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement porte parole du gouvernement a commenté mercredi devant la presse les résultats du Conseil des ministres réuni quelques heures plus tôt dans la journée.

Voici une traduction de ce commentaire:

" Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi 27 Octobre sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République. Le Conseil a passé en revue la situation nationale et internationale et

suivi une communication sur la situation sanitaire et sur les

dispositions privées pour lutter contre les maladies et renforcer la prévention.



Suite en page 5

Préserver les acquis de notre peuple et consolider nos atouts et nos forces face aux défis

Suite de la page 1

Le Conseil a passé en revue les efforts soutenus déployés avec l'appui de nos partenaires au développement pour faire face à l'invasion acridienne que connaissent la plupart des wilayas du pays. Dans ce cadre et jusqu'à la journée d'hier, 550.000 ha ont été traités et la moyenne quotidienne s'est élevée à 34000 ha grâce à l'amélioration qualitative et quantitative des moyens de lutte mis en œuvre qu'il s'agisse des avions, des équipes terrestres ou des pesticides en plus de deux hélicoptères qui suivent le déplacement des essais et facilitent ainsi le travail des équipes de traitement qui commenceront leurs interventions à partir de demain. Monsieur le Président de la République a réitéré son appel en faveur de la lutte contre l'analphabétisme et l'insurrection des populations soulignant l'intérêt que revêt la grande campagne de lutte l'analphabétisme en cours et qui ne doit souffrir d'aucune baisse de rythme ou d'aucun recul mais doit se poursuivre, rester au centre de nos préoccupations et faire l'objet d'une sensibilisation permanente. Le Président de la République a ajouté: "C'est là une question décisive qui doit rester en tête de nos priorités dans la phase actuelle tant il est vrai qu'on ne pourra défendre l'avenir de notre peuple, sa sécurité et sa stabilité qu'à travers la lutte efficace contre l'analphabétisme et l'ignorance pour préparer notre peuple à prendre en main son destin et se mettre à l'abri de toute tentative visant à leurrer.

L'expérience des autres pays du monde et autres peuples, a ajouté le Président de la République, démontre que la conscience fondée sur la science et le savoir constitue la meilleure protection pour ceux qui l'ont acquise. En revanche, l'ignorance et l'analphabétisme et leurs corollaires que sont le sous-développement et l'inscience ont toujours été à l'origine des drames et des catastrophes qu'ont vécu et vivent encore les sociétés qui sont encore en proie à de telles entraves...".

Le Président de la République a poursuivi: "l'existence d'une élite instruite totalement coupée de la majorité du peuple et peu soucieuse de sa situation désastreuse si elle n'en vit pas et en tire scandaleusement profit est quelque chose d'inacceptable qui ne peut en aucun cas se poursuivre. Bien au contraire, les fils instruits de notre peuple et ceux qui ont un sens de

leurs responsabilités publiques en particulier doivent assurer pleinement leurs devoirs en tenant par la main leurs concitoyens et en les aidant par tous les moyens disponibles à se défaire de cet handicap pour prémunir notre pays contre les destinées catastrophiques qu'ont connu d'autres pays et d'autres peuples pour n'avoir pas su, à temps, traiter la situation qui devait conduire, inexorablement, à de tels résultats.

Le Président de la République a engagé les ministres et l'ensemble des responsables de l'Etat à faire preuve d'assiduité et de persévérance dans les efforts déployés en vue de préserver les acquis de notre peuple et de consolider nos atouts et nos forces face aux défis et dangers dont nos expériences récentes ont démontré, qu'ils peuvent nous toucher comme tous les autres pays et dont nous ne pouvons nous protéger que par un peuple instruit, conscient et engagé en faveur de la préservation de ses acquis et intérêts suprêmes. Le Conseil a examiné et adopté les textes suivants:

- Communication portant sur un plan d'action d'appui à la libéralisation du secteur des transports terrestres.

Les objectifs du plan exposé dans cette communication et qui sera mis en œuvre par le gouvernement au cours dans 6 prochains mois, dans le cadre de sa politique visant à soutenir la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, s'articulent autour du respect des droits des usagers du transport, de la liberté de choisir leur moyen de transport en oeuvrant à limiter le nombre des accidents de la route et à définir les tarifs de manière à assurer au transporteur une rémunération convenable qui permette de couvrir les charges réelles induites par le service rendu dans un environnement où prévalent l'organisation, la productivité et la concurrence.

En outre, la participation de l'Etat et des regroupements régionaux dans une planification décentralisée et démocratique devraient offrir à l'ensemble des acteurs concernés une opportunité de concertation et constitue, à cet égard, un objectif constant de ce plan, tandis qu'une meilleure harmonisation entre l'offre et la demande crée les conditions appropriées à la promotion du rôle de ce secteur du développement en général et de la lutte contre la pau-



vrete en particulier. Ce plan s'articule autour d'une série de dispositions et initiatives urgentes, réglementaires et institutionnelles qui seront initiées pour arriver à ces objectifs. Le service actuellement chargé de cette activité sera transformé en direction générale du transport disposant de l'expertise et des réglementations requises pour garantir la libre concurrence et la libéralisation de l'activité du transport.

Cette nouvelle structure devrait se pencher, sans tarder, sur l'élaboration des textes propres à cette profession et des mécanismes de contrôle du secteur en tirant les enseignements des obstacles qui entravent le processus de libéralisation inauguré par le décret 48-98 du 18 Juin 1998 fixant des conditions positives à la concurrence pour améliorer l'offre de transport et assurer le service dans la transparence et le respect des intérêts des usagers en plus de l'amélioration du réseau routier.

Parmi les mesures prévues dans le cadre de ce plan, on peut citer:

- mise en place d'une commission nationale de transport terrestre qui sera dotée d'une instance permanente de concertation entre l'Etat et les organisations professionnelles intervenant dans ce secteur.
- élaboration d'un code du trafic adapté au contexte mauritanien,
- révision des conditions de délivrance du permis de conduire,
- initier des dispositions claires et rigoureuses de délivrance du permis de transport et toutes autres mesures visant à s'adapter à la modernisation de l'économie nationale, à l'impulsion de la croissance en harmonie avec les principes de la libre concurrence, de souplesse dans les méthodes de travail et d'intégration des différents moyens de transport.

- Une communication relative à une autorisation de signature de deux

contrats de partage de production pétrolière dans la zone du Bassin de Taoudenni entre notre pays et la société espagnole Repsol YPF dont le siège social se trouve à Madrid.

Ce permis est accordé sur la base des dispositions du Code pétrolier pour l'année 1988 et le contrat-type de partage de production pétrolière en vigueur depuis 1994. Ce permis concerne les segments 9 et 10 du Bassin de Taoudenni couvrant respectivement une superficie de 30910,75 km² et 34001,82 km².

La durée du permis s'étale sur 3 ans renouvelables deux fois à condition que le contractant honore tous ses engagements inhérents aux travaux.

En cas de découverte économiquement exploitable, un permis dont la durée est de 25 ans renouvelables deux fois sur une période de 10 ans, sera accordé. Le contractant s'engage à rembourser à l'Etat mauritanien au moins 29 pc de la surface initiale au niveau de chaque renouvellement en maintenant au cours de la 3eme période plus de 50 pc de la surface initiale d'exploration.

Le contractant disponibilise tous les moyens financiers et techniques nécessaires à la bonne exécution des travaux pétroliers. Aussi, il assume entièrement tous les dangers inhérents à l'exécution de cette opération.

Le contractant s'engage également au cours de la première période d'exploration s'étalant sur 3 ans à une refonte du traitement des données disponibles et l'élaboration d'études géophysiques ou des travaux de prospection pétrolière similaires à raison d'1 million de dollars américains. Tout comme il s'engage à élaborer une campagne sismique pour 2 millions de dollars américains et le forage d'au moins un puits d'exploration dont la profondeur doit dépasser 200 mètres au cours des deuxième et troisième périodes d'exploration.

Le contractant dépose une garantie bancaire estimée à 500.000 dollars américains auprès d'une banque ou société d'assurance reconnue et agréée auprès du ministère des Mines et de l'Industrie.

Le contractant paie une taxe sur bénéfice net à raison de 25 % du pétrole brut et du gaz tout comme il verse au trésor public les taxes, redevances et allocations prévues. Il réserve des montants appropriés pour la formation des travailleurs dans le secteur

- Décret modifiant et complétant les dispositions du décret 76 - 17 du 18 mai 1976 relatif à la création de la médaille de la valeur militaire. Ces nouvelles dispositions visent à élargir le champ

d'application de cette distinction de manière à pouvoir la décerner à des unités des forces armées et de sécurité.

En plus de ces catégories précitées, le nouveau texte réglementaire englobe également le soldat et la zone militaire. Outre le privilège que constitue cette distinction pour l'unité, elle consolide l'esprit de cohésion au sein de cette unité lui offrant ainsi un motif de fierté et de mérite.

Les dispositions approuvées qui ont un effet rétroactif sur les médailles décernées à certaines unités lors des festivités marquant la fête du 28 Novembre 2003, s'intègrent dans un cadre bien réglementé dans ce domaine.

- Projet de décret portant renouvellement du permis de recherche pour les métaux précieux, métaux de base et substances connexes dans la zone Takoust (wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société Wadi Rawda Industrial Investment.

Ce permis de recherche couvre une superficie de 1486km² et s'entend sur une période de 3 ans.

La société ayant bénéficié d'un tel permis s'engage à allouer un montant de plus de 30 millions d'ouguiya pour l'exécution de son programme de travail qui englobe l'exécution de recherches supplémentaires sur les indices d'or observés au cours des premières prospections. Elle s'engage également à verser au trésor public toutes les taxes et redevances prévues par la réglementation.

- Projet de décret portant renouvellement du permis de recherche pour les métaux précieux, métaux de base et substances connexes dans la zone de Aghazent (wilayas de Daklet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société Wadi Rawda Industrial Investment. Ce permis de recherche couvre une superficie de 1468 km² et s'entend sur une période de 3 ans.

Ainsi, le gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République poursuit son action afin de trouver des solutions appropriées aux problèmes du pays en adoptant le choix de la modernisation de ses institutions, des méthodes de travail et de l'appui aux différents secteurs. Cela offre, en conséquence l'opportunité aux différents partenaires étrangers, dans ce cadre, une coopération au service de notre pays.